

| | |
|--|---|
| VILLE DE COGNAC (CHARENTE) EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal séance du 21 juillet 2011 | Conseillers en exercice : 33 présents : 26 pouvoirs : 7 Votants : 33 Abstentions : 0 voix pour : 33 voix contre : 0 |
|--|---|

Aujourd'hui jeudi 21 juillet 2011 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 13 juillet 2011, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mlle Marianne REYNAUD – M. Serge LEBRETON – Mme Michelle LE FLOCH – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Romuald CARRY – M. Claude GUINET - M. Jean-Marie MASSON – Mme Sylvie MAMET - Mme Maud POURQUIER - M. Patrick BOMPOINT – Mme Marie-Paule ANCELIN - Mme Marie-Laure CANO - Mme Adjoua KOUAME - M. Simon CLAVURIER - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Gilles LE MOINE – M. Jean-François VALEGEAS - Mme Jeanine PROVOST – Mme Emilie RICHAUD - M. Noël BELLIOU – M. Michel JAYAT - Mme Maryvonne LAURENT -

ETAIENT EXCUSES

M. Jean-François HEROUARD (donne pouvoir à M. Simon CLAVURIER) - Mlle Brigitte BONNEAU (donne pouvoir à Mme Sylvie MAMET) - M. Bernard CHAMBAUDRY (donne pouvoir à Mme Maud POURQUIER) - Mme Dominique CHARMENSAT (donne pouvoir à M. Patrick SEDLACEK) – M. Gérard DELIGNE (donne pouvoir à Mme Marie-Paule ANCELIN) - M. Jérôme MOUHOT (donne pouvoir à M. Michel JAYAT) – Mme Dominique HALLEY (donne pouvoir à Mme Maryvonne LAURENT) -

Mlle Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

| | |
|--|-----------------|
| CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COGNAC, L'ASSOCIATION COGNAC BASKET- BALL ET L'ASSOCIATION SOCIO-EDUCATIVE DE LA REGION DE COGNAC | 2011.113 |
|--|-----------------|

L'Association COGNAC BASKET-BALL met à disposition de la Ville de Cognac des éducateurs sportifs qualifiés pour l'encadrement et l'animation sportive et éducative dans les quartiers.

Ce personnel interviendra en collaboration avec les responsables et les animateurs socio-éducatifs de l'Association Socio-Educative de la Région de Cognac (ASERC).

A ce titre, la Ville versera une subvention annuelle de 15 000 € à l'association Cognac Basket-Ball selon le calendrier suivant:

- 5 000 € en octobre 2011
- 5 000 € en novembre 2011
- 5 000 € en février 2012

Cette somme de 15 000 € sera imputée de la Dotation de Solidarité Urbaine à laquelle la Ville est éligible pour l'année 2011. Les crédits correspondants sont inscrits dans la décision modificative n° 3.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Sports du 11 juillet,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et les deux associations.

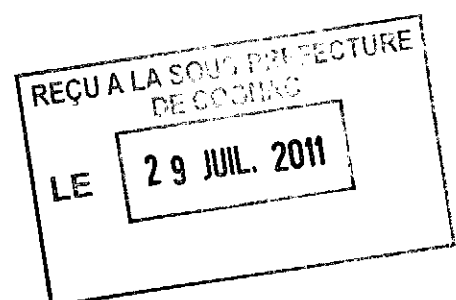
FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS



projet



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES:

L'Association Cognac Basket Ball, association régie par la loi 1901 ayant son siège au Complexe Sportif des Vauzelles, 19 rue des Vauzelles, 16100 CHATEAUBERNARD, représentée par Monsieur Alain SALMON agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « CBB »

L'Association Socio-Educative de la Région de Cognac, association régie par la loi 1901, ayant son siège social au Centre Social de Crouin, 16100 COGNAC, représentée par Madame Marie PERINO-BERNAT agissant en qualité de Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « ASERC »

D'une Part,

ET

La Ville de Cognac dont le siège est à l'Hôtel de Ville, 68 Bd Denfert Rochereau, BP 17 16108 COGNAC CEDEX, représentée par Monsieur Michel GOURINCHAS, agissant en qualité de Maire en exercice, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2011.

Ci-après dénommée la « VILLE DE COGNAC »

D'autre part,

Préambule

L'Association Cognac Basket Ball, l'Association Socio-Educative de la Région de Cognac et la Ville de Cognac s'appuient sur la conviction que le sport est facteur d'éducation, de socialisation et d'intégration.

L'accès aux pratiques sportives, aux équipements sportifs et de loisirs, ainsi que la mise en oeuvre de pratiques éducatives en lien avec des apprentissages intellectuels et moteurs, des publics en situation de précarité est essentiel dans un processus global et durable de formation du citoyen, de tissage du lien social, de l'épanouissement de chacun et, a fortiori, dans le cadre d'une politique d'insertion.

Ceci constitue un enjeu important de toute politique de lutte contre les exclusions. C'est également un levier efficace pour participer au maintien du lien social et familial, à l'ouverture à l'autre et au développement de tout individu et enfin, le sport contribue à l'état de bien être physique et psychologique d'une personne.

C'est pourquoi, la Ville de Cognac a décidé d'accompagner financièrement le Cognac Basket Ball et de mettre à disposition ses infrastructures sportives pour des initiatives favorisant l'accès au sport pour tous, ainsi qu'aux activités de loisirs associant sport et éducation.

Le Cognac Basket Ball s'engage à valoriser tous les bénéficiaires et à les encourager en offrant l'accès aux plus assidus à des rencontres de championnat de France de NM1.

L'Association Socio-Educative de la Région de Cognac favorisera la mise en réseau avec ses responsables et ses animateurs sociaux afin de coordonner les actions dans les quartiers.

ARTICLE 1: OBJECTIF DU PARTENARIAT

Le présent accord a pour objectifs:

- Fixer un cadre de coopération entre la Ville de Cognac, le CBB et l'ASERC afin de donner accès aux pratiques liées au domaine sportif à un public qui en reste habituellement exclu.
- Permettre le développement de pratiques pour les publics qui en sont exclus.

ARTICLE 2: CONTRIBUTION FINANCIERE

Pour ce dispositif, la Ville de Cognac versera à l'association Cognac Basket-Ball une subvention annuelle d'un montant de 15 000 €.

La subvention sera attribuée selon le calendrier suivant:

- 5 000 € en octobre 2011
- 5 000 € en novembre 2011
- 5 000 € en février 2012

ARTICLE 3: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an reconductible de manière expresse. Les actions seront mises en oeuvres dans une période prévue entre le 1er septembre 2011 et le 30 juin 2012..

ARTICLE 4: ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA VILLE DE COGNAC

La Ville de Cognac s'engage à:

- Mettre à disposition les infrastructures sportives municipales, dans la mesure de leurs disponibilités, pour le fonctionnement des animations organisées par le CBB,
- Favoriser la mise en réseau et les collaborations avec les acteurs sportifs locaux (Office Municipale des Sports, Inspection Académique, Réussite Educative,...),
- Faire mention du partenariat sur les supports de communication (Cognac Le Mag, le site internet de la Ville,...).

ARTICLE 5: ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LE L'ASSOCIATION COGNAC BASKET BALL

Le CBB s'engage à:

- Mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de l'action,
- mettre en oeuvre l'organisation matérielle des lieux dont elle bénéficiera pour y développer les pratiques,
- Mettre en ligne ce dispositif sur le site internet www.cognac-basket.com en précisant le partenariat de la Ville de Cognac et l'ASERC,
- Organiser des rencontres entre les réseaux culturels, sportifs et sociaux locaux et favoriser l'accès de ces associations aux matchs de Nationale 1,
- Ouvrir des créneaux sportifs d'initiation,
- Organiser des événements dans les Quartiers en présence des joueurs de l'équipe première séniors,
- Participer aux projets des écoles et animer des cycles de découvertes et d'initiation Basket,
- Développer des projets éducatifs sur des thèmes comme le journalisme, le sport, la santé, l'hygiène de vie et l'alimentation.

ARTICLE 6: ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR L'ASSOCIATION SOCIO-EDUCATIVE DE LA REGION DE COGNAC

L'ASERC s'engage à :

- Favoriser la mise en réseau des responsables et animateurs de ses structures socio-éducatives,
- Mettre à disposition leurs locaux pour le bon fonctionnement du dispositif,
- Faire mention du partenariat Ville-CBB-ASERC sur leurs supports de communication (site internet, affichage, magazine, réunions de service,...).

ARTICLE 7: EVALUATION DU PROJET

La production d'un bilan social annuel détaillé permettra l'évaluation des actions de lutte contre l'exclusion , il tiendra compte de la typicité et du nombre d'actions, des lieux d'intervention, du nombre de participants et de leurs catégories d'âge, etc.

Les bilans quantitatif et qualitatif seront effectués avec le concours de l'ASERC et les autres acteurs du projet.

Fait à Cognac le

Pour la Ville de Cognac
Le Maire,

Pour le C.B.B
Le Président,

Pour l'A.S.E.R.C
La Présidente,

Michel GOURINCHAS

Alain SALMON

Marie PERINOT-BERNAT

